



LES PROFESSIONS LIBÉRALES



LE CONTEXTE DE LA RÉFORME

Dès le 1^{er} juillet 2021, l'ensemble des professionnels libéraux (hors avocats)* bénéficieront d'indemnités journalières du 4^e au 90^e jour d'arrêt de travail.

Seuls certains libéraux en bénéficient aujourd'hui, au terme d'un délai de carence de 3 mois.

* Les avocats n'étant pas rattachés à la CNAVPL, ils ne sont pas concernés par la réforme.



AVANT LA RÉFORME

Seuls les affiliés de la **CAVEC, CARPIMKO, CARMF et CARCDSF** bénéficient d'indemnités journalières au-delà de 90 jours. Pour les autres régimes obligatoires, aucune indemnité journalière n'est versée.



Arrêt de travail



APRÈS LA RÉFORME

Tous les libéraux (hors avocats) bénéficieront d'indemnités journalières jusqu'à 90 jours. Au-delà, seuls les affiliés de la CAVEC, CARPIMKO, CARMF et CARCDSF continueront d'en percevoir, selon les mêmes modalités qu'avant la réforme.



Arrêt de travail



* Sous réserve de confirmation attendue par décret



MONTANTS DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

DU 4^E AU 90^E JOUR :

Un rapport du Sénat indique que l'indemnité journalière versée aux libéraux pourrait être comprise entre 22,50 €/jour et 169 €/jour, en fonction du niveau de revenu de l'assuré(e).
Un décret ultérieur viendra confirmer ou infirmer cette première estimation.

À COMPTER DU 91^E JOUR :

CAVEC	⇒	90 €/J
CARPIMKO	⇒	55,44 €/J
CARMF	⇒	De 68 €/J à 136 €/J (en fonction de la classe de cotisation)
CARCDSF - Dentiste	⇒	100,57 €/J
CARCDSF - Sage-femme	⇒	De 19,26 €/J à 57,78 €/J (en fonction de la classe de cotisation)